



# **NOTE D'ORIENTATION POUR L'HARMONISATION DES SYSTEMES DE GARANTIE PARTICIPATIFS (SPG) EXISTANTS AU BENIN, AU MALI, AU NIGERIA, EN GAMBIE ET AU SENEGAL**

**VERSION PROVISOIRE**

**Ababacar BOYE**

**Expert agroforestier - Consultant**



Mars 2023

Sommaire

|  |   |
|--|---|
| <b>I. Contexte</b> .....   | 1 |
| <b>II. Objectifs de l'harmonisation</b> .....                    | 1 |
| <b>III. Méthodologie</b> .....                                   | 2 |
| <b>3.1. Cadre théorique</b> .....                                | 2 |
| <b>3.2. Cadre opérationnel</b> .....                             | 6 |
| <b>3.2.1. Tableau comparatif des SPG des 5 pays ciblés</b> ..... | 6 |
| <b>3.2.2. Analyse des données consolidées</b> .....              | 7 |
| <b>IV. Conclusion</b> .....                                      | 7 |
| <b>V. Recommandations</b> .....                                  | 8 |



## I. Contexte

Après les études réalisées sur les Systèmes de Garantie Participatifs durant la première phase du projet PCAO (Pôle de connaissance de l'AB en Afrique de l'Ouest) et dont l'objectif était de répertorier et d'analyser les Systèmes de Garantie participatifs (SPG) en agriculture biologique au Mali, au Bénin, au Nigéria, en Gambie et au Sénégal, des restitutions ont été faites et les discussions et débats subséquents ont permis de valider les données collectées par les consultants commis à cet effet. C'est dans cet élan qu'un atelier sous régional a été organisé les 04 et 05 Janvier 2023 à l'hôtel NINA Dakar au Sénégal pour présenter globalement les données recueillies mais aussi engager les débats et discussions nécessaires pour réunir toutes les conditions favorables pour harmoniser les standards des SPG dans les cinq pays ciblés.

Les nombreux échanges qui ont rythmé cet atelier ont permis de se rendre compte que l'harmonisation ne peut pas être immédiate et systématique en raison d'un certain nombre de préalables pour lesquels, il faudra tenir compte et qui ont été largement discutés au cours des deux journées de réflexion.

L'espoir est cependant tout à fait permis car au plan institutionnel, on note une forte volonté de WAfrONet (West Africa Organic Network) pour l'harmonisation des normes réaffirmée à la conférence de Ouagadougou en novembre 2021 mais aussi les gros efforts consentis par les acteurs de l'atelier de Dakar pour systématiser les complémentarités et rapprocher les positions vers un standard des normes SPG qui contribuera de manière substantielle à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de nos populations.

## II. Objectifs de l'harmonisation

L'objectif globale de l'élaboration de la note d'orientation est de proposer des directives standardisées pour l'harmonisation des Systèmes Participatifs de Garanties (SPG) qui existent dans les pays de l'espace CEDEAO.

Au niveau sous régional, de nombreux pays ont développé et adopté des normes nationales concernant la production et le commerce de produits issus de l'agriculture biologique afin de répondre aux attentes des consommateurs et pour protéger les producteurs. Pour exporter des produits certifiés « bios » sur différents marchés, ils doivent être reconnus comme tels. Ainsi, le principe d'équivalence doit être appliqué pour les pays ciblés. En outre, sous le label bio, il est nécessaire de prouver que les conditions de production et les systèmes de contrôle du pays exportateur sont équivalents à ceux définis dans cadre du projet. Si exceptionnellement, il n'y a pas d'accord d'équivalence préalable, chaque pays qui prouve l'existence d'une législation sur l'agriculture biologique et d'un système de contrôle interne peut être accrédité.

Ensuite, un organe de contrôle externe agréé par le projet et la CEDEAO sera chargé d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne.

Pour l'élaboration de cette note, un atelier a également permis de mobiliser les PFI (Points Focaux Institutionnels) et les politiques (WaFroNet), Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural du Sénégal...), les ONGs...

### III. Méthodologie

#### 3.1. Cadre théorique

Face aux difficultés d'accès aux systèmes de certifications internationales (par tiers) pour les acteurs des filières locales en AB ouest-africaines, les systèmes de garantie participatifs (SPG) et leurs structurations au niveau local ou national peuvent également être une solution pour répondre à la demande croissante en produits sans résidus de pesticides ni d'intrants chimiques de synthèse sur les marchés locaux.

La mise en place d'un SPG territorial valable au niveau de l'espace CEDEAO, apparaît comme une stratégie efficace et peu coûteuse en raison de la mutualisation qui s'impose.

Cependant, même si la plupart des producteurs et des productrices sont satisfaits de leurs certifications, des difficultés persistent telles que l'accès compliqué au foncier, la méconnaissance des produits et du label SPG par les consommateurs, la nécessité de renforcer les connaissances sur les bonnes pratiques agricoles innovantes, la gestion et l'organisation des exploitations et le coût pour les producteurs sans soutien des autorités publiques.

Les enjeux sont donc de taille, surtout que dans certains pays, la demande de certification est supérieure à ce que les organismes certificateurs peuvent gérer.

Il revient donc aux ministères en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Santé, du Commerce, etc. d'inscrire les SPG dans leurs stratégies politiques, pour que des solutions innovantes émergent.

Aujourd'hui, les produits Bio SPG se retrouvent en boutiques spécialisées ou sur des marchés hebdomadaires dédiés organisés avec une certaine récurrence.

Ces enseignes deviennent des vitrines du « consommer local », facilitent l'émergence de dynamiques locales, liées à la commercialisation groupée des produits certifiés SPG.

C'est la raison pour laquelle, une structuration nationale et sous régionale s'impose à travers des critères standards importants à prendre en compte pour fixer les différentes étapes de création et de mise en œuvre des SPG (voir analyse des données consolidées).

#### ▪ Au niveau national

La création d'une entité nationale de gestion des SPG permettrait d'encadrer et suivre la démarche de certification, d'accompagner les opérateurs et de sensibiliser les populations à l'importance de ce label.

Bien que, les coûts de structuration et de contrôle puissent augmenter, l'intérêt pour les populations est un argument de taille. Les particularités régionales peuvent compliquer le choix de critères nationaux, mais à cet effet, Il convient de travailler sur une potentielle différenciation entre la certification Bio SPG et un label destiné à la valorisation de l'agroécologie.

Cependant, pour la certification des produits issus de 'agriculture biologique et écologique, deux conditions sont incontournables, à savoir : l'implication des consommateurs et l'interdiction de l'utilisation des produits et intrants chimiques de synthèse lors de la production.

Un SPG peut fournir une garantie équivalente à celle de la certification par tiers mais avec des outils différents tels que : la transparence du réseau local, l'amélioration collective des pratiques et l'implication des consommateurs.

Par conséquent, la reconnaissance des Systèmes Participatifs de Garantie par les pouvoirs publics renforcerait la confiance des consommateurs tout en relocalisant la production, à travers les systèmes d'information sur le marché.

Il est récurrent de constater que la présence de plusieurs SPG constitue un obstacle à l'harmonisation du processus de certification. Ainsi, il est préférable d'avoir un seul standard avec différents groupes de certification locaux qui l'utilisent sous leurs propres labels. Tous les groupes devraient recevoir la même formation sur les normes et les procédures, mais ils auraient la possibilité d'ajouter des aspects liés à leurs contextes sans remettre fondamentalement en cause la quintessence du standard. Dans les pays où il y a plusieurs SPG, il est nécessaire de mettre en place un cadre de concertation pour identifier les points de convergence et de divergence afin d'arriver à des cahiers des charges harmonisés.

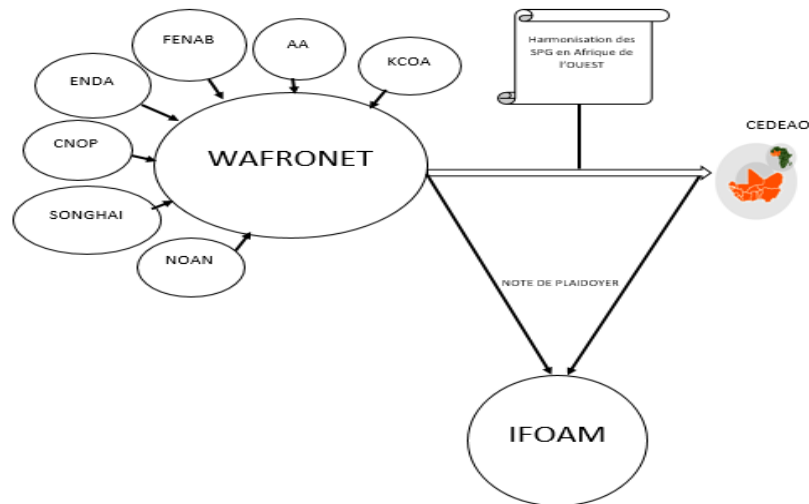
#### ▪ **Au niveau de la CEDEAO**

A l'échelle du territoire des pays de la CEDEAO, l'harmonisation des SPG serait vectrice de nouvelles opportunités de commercialisation, si la confiance qui en est le socle se maintenait effectivement d'un pays à l'autre. C'est aussi l'occasion de construire une culture commune de promotion d'une agriculture saine. Pour cela, les pays ciblés par le projet et de manière plus large de la CEDEAO doivent œuvrer à l'harmonisation d'un cahier des charges commun, avec « une plus forte implication des cadres de concertation régionaux pour faire ce travail tout en prenant en compte les spécificités propres à chaque pays. Pour l'atteinte des objectifs, une stratégie a été élaborée avec plusieurs étapes de mise en œuvre :

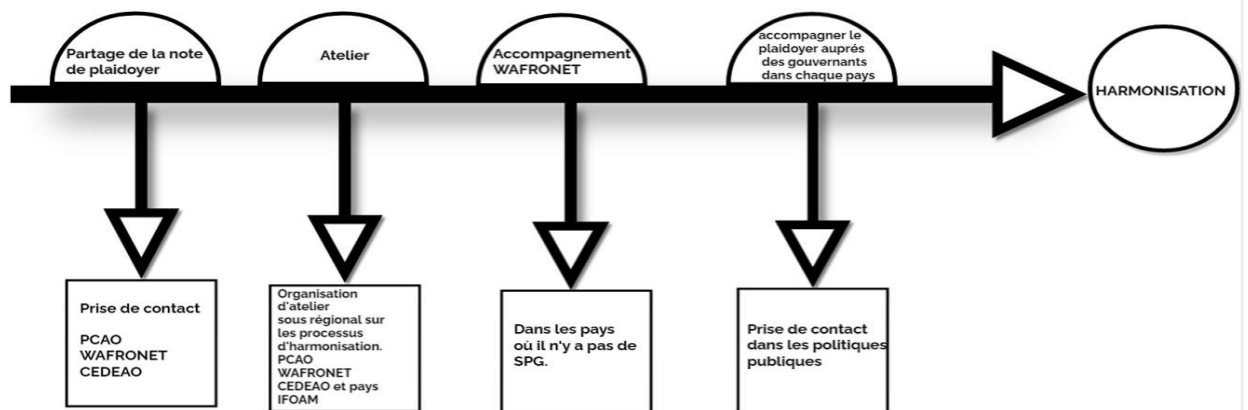
- WAFRNET pourra ainsi assurer le lead avec l'accompagnement du projet PCAO.
- Le PCAO et WAFRNET vont s'approcher de la CEDEAO pour information et l'implication de chaque État membre.
- Élaborer et envoyer une note de plaidoyer à toutes les parties prenantes ainsi que IFOAM sur le processus d'harmonisation des SPG

- Il est nécessaire d'organiser un atelier sous régional avec tous les pays de l'Afrique de l'Ouest en présence des différentes parties prenantes
- WAFRONET aura la responsabilité d'aider les pays qui n'ont pas de SPG à en disposer
- Chaque porteur de SPG au niveau national doit faire du plaidoyer en direction des membres potentiels, des décideurs politiques et des partenaires techniques et financiers.

#### SCHEMA REPRESENTATIF DES DEMARCHES AU NIVEAU SOUS-REGIONAL



#### LES ETAPES DE MISE EN ŒUVRE POUR UNE HARMONISATION SOUS REGIONALE DES SPG





### 3.2. Cadre opérationnel

#### 3.2.1. Tableau comparatif des SPG des 5 pays ciblés

| PAYS   | BENIN   | MALI  | NIGERIA   | GAMBIE   | SENEGAL  |
|--|---|---|---|--|--|
| SPG  | <b>SPG Jus de fruits</b><br><b>SPG Fruits bio</b><br><b>SPG Légumes frais</b><br><b>SPG Riz bio</b><br><b>SPG Soja</b><br><b>SPG Légumes frais bio</b><br><b>SPG Ananas frais bio</b>   | REMATRAC-BIO (Réseau Malien pour la transformation du coton Biologique)<br>SPG Bio local de l'ONG AMSD<br>Label Légumes Sains du MALI   | PGS ORGANICS NOAN   | SPG en cours d'élaboration   | <b>BIO SENEGAL</b><br><b>NATBI</b><br><b>ASD</b>   |
| <b>Principaux critères retenus</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahiers des charges ;</li> <li>• Moyens de vérification de la conformité ;</li> <li>• Procédures de gestion documentées ;</li> <li>• Engagements des producteurs ;</li> <li>• Garantie biologique aux consommateurs ;</li> <li>• Confiance et transparence.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une certification locale, par des acteurs locaux pour un marché territorial</li> <li>• Production et commercialisation individuelle ou groupée</li> <li>• Réduction au minimum des instances administratives</li> <li>• Certification portée sur l'ensemble de l'exploitation</li> <li>• Cahier de charges adaptés aux conditions locales</li> <li>• Mécanismes pour vérifier la conformité des producteurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transparence, l'horizontalité,</li> <li>• Confiance et la vision partagée</li> <li>• Pratiques de l'agriculture biologique</li> <li>• Un réseau national</li> <li>• Même manuel d'utilisation standard</li> <li>• L'état de conformité de chaque groupe serait identifié par la couleur du logo</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutions de formation,</li> <li>• Recherche,</li> <li>• Transformateurs, consommateurs et commerçants</li> <li>• Comité de Suivi et de Coordination</li> <li>• Formation, plaidoyer et lobbying,</li> <li>• Transfert de technologie,</li> <li>• Commercialisation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de gestion et des procédures documenté pour les acteurs engagés</li> <li>• Mécanismes pour vérifier la conformité des producteurs</li> <li>• Conséquences bien définies en cas de non-conformité</li> <li>• Contrôle et certification</li> <li>• Conditionnement, emballage et étiquetage</li> <li>• Existence de cahiers de charges</li> </ul> |
| <b>Points de convergence entre les pays ciblés</b> | Cahier de charges – moyens de vérification – des mesures coercitives pour les non conformités – contrôle et certification – confiance et vision partagée –  |   |   |  |  |
| <b>Éléments distinctifs entre les pays ciblés</b>  | Implication des consommateurs – certification portée sur l'ensemble de l'exploitation – réduction au minimum des instances administratives – conditionnement et emballages - un réseau national   |   |   |  |  |



### 3.2.2. Analyse des données consolidées.

L'exploitation des données laisse apparaître que les principaux critères communs à tous les pays et qui ont été fixés de manière participative sont d'abord environnementaux à travers la mise en place d'un label SPG qui doit améliorer les différentes filières de l'agriculture biologique et écologique.

Fort de ce constat, une structuration nationale et sous régionale s'impose à travers ces critères standards importants à prendre en compte pour fixer les différentes étapes de création et de mise en œuvre des SPG et qui se présentent ainsi qu'il suit :

- Élaboration du cahier des charges prenant en compte les principes de base de l'agriculture biologique (création du comité de rédaction, organisation d'une réunion de pré validation du Cahier des charges...)
- Harmonisation de la formation des tous les acteurs
- Campagne de sensibilisation de toutes les parties prenantes
- Cartographie des acteurs intéressés par le SPG
- Identification et responsabilisation du porteur du SPG
- Harmonisation du e processus de mise en œuvre du SPG (fiche de contrôle, redevance, CLC...)
- Harmonisation de la formation des contrôleurs

Dans un deuxième temps, il y a la certification qui doit accroître les revenus des producteurs et des productrices, faciliter les échanges entre les différents acteurs de la chaîne de valeur en AB et la sensibilisation des populations.

Enfin le critère économique car tous les SPG ont un impact sur l'économie locale et nationale en permettant aux producteurs d'accéder aux marchés locaux et nationaux et développer ainsi un patriotisme économique.

Pour généraliser l'approche, il faudra en plus des critères sus indiqués, prendre en compte la transparence, l'équité, l'horizontalité du réseau local, l'amélioration collective des pratiques, l'implication des consommateurs et la localisation des productions.

## IV. Conclusion

Au vu de tout ce qui précède, on peut affirmer que tous les pays ciblés sont résolument engagés à unifier les normes de production, de transformation, de stockage, d'étiquetage et de système de commercialisation des produits agricoles biologiques et même à l'élargir au niveau de tous les pays de la CDEAO. Il est aussi important qu'il ait au préalable une reconnaissance des SPG par les pouvoirs publics, d'abord pour protéger les SPG mais aussi et surtout permettre une bonne cohabitation entre les structures horizontales et verticales du secteur.

## V. Recommandations

- R1.** Mener une recherche action pour analyser et approfondir les atouts et les contraintes des SPG harmonisés ;
- R2.** Réviser régulièrement le dispositif sous régional mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions ;
- R3.** Mettre en exergue la confiance des consommateurs au niveau des pays pour leur permettre de formuler des points de vue pour de futures négociations entre les pays concernés.
- R4.** Rédiger les documents d'harmonisation dans les principales langues nationales des pays concernés pour un accès et une compréhension plus facile des utilisateurs.
- R5.** Élaborer des termes de références pour l'organisation d'un atelier consacré spécifiquement à l'harmonisation des standards des SPG et qui s'appuiera sur des supports techniques préalablement établis.
- R6.** Faire le plaidoyer dans chaque pays, pour la création d'un seul standard avec des groupes de certification locaux qui l'utilisent tous.